



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-062

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-02-04-013 - Arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titre pour l'accès au grade de conducteur ambulancier à compter du 12 mai 2021 (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2021-02-03-006 - Ordre du jour de la Commission Nationale d'Aménagement commercial qui se réunira le 18 février 2021 (2 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2021-02-05-002 - Arrêté N° 21-008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 10

75-2021-02-05-001 - Arrêté n°2021-00093 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 12

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-02-04-013

Arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titre
pour l'accès au grade de conducteur ambulancier à compter
du 12 mai 2021

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret no 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret no 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret no 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret no 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le directeur des ressources humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Des concours interne et externe sur titres pour l'accès au de grade conducteur ambulancier sont ouverts à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 12 mai 2021 dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

- Concours interne : 37 postes

- Concours externe : 18 postes

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 4 mars 2021 au 6 avril 2021.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 4 mars 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 6 avril 2021, 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 12 avril 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : Les conditions pour concourir sont les suivantes :

Le concours externe est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique, justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D.

Le concours interne est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique, justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D remplissant l'une des conditions suivantes :

- être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2021 de l'année au titre de laquelle les concours sont organisés.
- ou justifier d'un an de services au 1er janvier 2021 auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE 5 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au moins un mois avant la date d'ouverture du concours au directeur de l'établissement organisant le concours et, en ce qui concerne l'Assistance publique- hôpitaux de Paris, au directeur général, qui arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

Le candidat devra télétransmettre les pièces suivantes lors de son inscription :

- le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- le permis de conduire de catégorie B ainsi que le permis de catégorie C ou D ;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- un état des services accomplis pour les candidats au concours interne.

ARTICLE 6 : ° Les concours externe et interne sur titres complétés d'épreuves pour l'accès aux grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté précité comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

I. – La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 5 du présent arrêté. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II. – La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 7 : Madame Nathalie Faut, du service concours, à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 8 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Pour le Directeur des ressources
humaines empêché,

La Directrice des Concours et des
Ressources de la Formation

Claude ODIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-02-03-006

Ordre du jour de la Commission Nationale
d'Aménagement commercial qui se réunira le 18 février
2021



Secrétariat

Télédoc 121
Bâtiment SIEYES
61 Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 44 97 27 27

PARIS, le 03/02/2021

Objet : CNAC du 18 février 2021

Monsieur le Préfet, Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale d'aménagement commercial tiendra sa prochaine réunion :

le jeudi 18 février 2021

**Direction générale des Entreprises
Bâtiment Sieyès – 1^{er} étage - Salle 1004
61, boulevard Vincent Auriol
PARIS 13^{ème}**

Au cours de cette réunion seront examinés les recours exercés contre la décision ou l'avis de la commission d'aménagement commercial de votre département, selon l'ordre du jour ci-joint.

Le sens des décisions ou des avis de la commission nationale vous sera communiqué dès le lendemain ; vous pourrez en informer les personnes intéressées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire
Luisa OLIVEIRA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

CNAC du 18 février 2021

N° Recours	Enseigne	Commune	Département
P 02749 75 20T01	SUPER U	PARIS XVIII	PARIS
P 02242 60 20T01	DRIVE O'MARCHE FRAIS	BEAUVAIS	OISE
P 02897 35 20N	SUPER U et ESPACE U	BRETEIL	ILLE ET VILAINE
P 02777 76 20N	INTERMARCHÉ	SAINTE MARIE DES CHAMPS	SEINE MARITIME
D 02655 59 20T01/02/03/04	LIDL	TÉTEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	NORD
A292935 20T01	MARIE BLACHÈRE et MANGEONS FRAIS	MAEN ROCH	ILLE ET VILAINE
P 02953 82 20N	LIDL	CASTELSARRASIN	TARN ET GARONNE
P 02403 30 20T01	BRICOCASH	SAINT CHRISTOL LÈS ALÈS	GARD
P 01994 14 20T01	LIDL	CARPIQUET	CALVADOS
P 02072 66 20T01	Enscom INTERMARCHE	LE SOLER	PYRÉNÉES ORIENTALES
P 2255 56 20T01	DRIVE LECLERC	KERVIGNAC	MORBIHAN

Préfecture de Police

75-2021-02-05-002

Arrêté N° 21-008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.

Arrêté N° 21-008

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°20-041 du 03 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°20-041 du 03 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 09 mardi 2021 :

Membre suppléant :

« Mme Françoise GIRAUD adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle à la DDSP 78, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 05 février 2021

La Sous-directrice des personnels

Signé

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2021-02-05-001

Arrêté n°2021-00093 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00093

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Karine DANO**, gardienne de la paix, née le 14 avril 1982, affectée à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 05 février 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr